

MAIRIE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE
Puy-de-Dôme

SÉANCE DU 22 JUIN 2016

Le 22 juin 2016, le conseil municipal de la Commune de Chanat-la-Mouteyre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maurice HEINRICH, Maire.

Membres du Conseil Municipal : Jean-Maurice HEINRICH, Pierre BOS, Eric GATINEAU, Martine BONNEFOY, Bernard VELLETT, Sandrine BERBEZY, Odile COCHETEL, Sylvie COURTOIS, Catherine DEAT-BLEUZE, Chantal FOURNIER, Pierre HEBRARD, Michel MATTE, Catherine MICHOUX, Bernard PESEZ, Jean-Yves TOURATIER

Absents excusés :

Procurations :

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation :

16 juin 2016

Secrétaire de séance :

Sylvie COURTOIS

PROJET DE PERIMETRE RELATIF A LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES LIMAGNE D'ENNEZAT, RIOM COMMUNAUTE ET VOLVIC SOURCES ET VOLCANS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil, après en avoir délibéré se prononce contre la création, à compter du 1er janvier 2017, d'une communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, selon le périmètre arrêté par Madame la Préfète du Puy de Dôme le 19 avril 2016.

14 voix CONTRE la création et 1 ABSTENTION.




CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION : NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à la majorité la méthode légale stricte incluant la majoration de 10% avec un total de 60 sièges pour le futur conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans.

Communes		Méthode légale stricte (sans les 10 %) - Accord amiable		Méthode légale stricte - Droit commun	
		nombre	% sièges	nombre	% sièges
Inter.	Communes				
RC	Riom	16	29,09%	17	28,33%
VSV	Châtel	5	9,09%	5	8,33%
VSV	Volvic (Siège)	3	5,45%	4	6,67%
RC	Mozac	3	5,45%	3	5,00%
LE	Ennezat (siège)	2	3,64%	2	3,33%
VSV	Sayat	1	1,82%	2	3,33%
LE	Les Martres-d'Artière	1	1,82%	2	3,33%
LE	Saint-Beuzire	1	1,82%	2	3,33%
RC	St Bonnet	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Saint Ours	1	1,82%	1	1,67%
RC	Ménérol	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Charbonnières	1	1,82%	1	1,67%
RC	Chambaron /Morge	1	1,82%	1	1,67%
LE	Chappes	1	1,82%	1	1,67%
RC	Enval	1	1,82%	1	1,67%
RC	Marsat	1	1,82%	1	1,67%
RC	Malauzat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Malintrat	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Chanat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Lussat	1	1,82%	1	1,67%

LE	Saint-Ignat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Saint-Laure	1	1,82%	1	1,67%
LE	Entraigues	1	1,82%	1	1,67%
RC	Le Cheix	1	1,82%	1	1,67%
LE	Martres-sur-Morge	1	1,82%	1	1,67%
LE	Surat	1	1,82%	1	1,67%
RC	Pessat Villeneuve	1	1,82%	1	1,67%
LE	Clerlande	1	1,82%	1	1,67%
LE	Chavaroux	1	1,82%	1	1,67%
LE	Varennnes-sur-Morge	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Pulvérières	1	1,82%	1	1,67%
	Nb habitants total :	55		60	
		LE : 15 RC : 27 VSV : 13		LE : 17 RC : 28 VSV : 15	

Vote réparti comme suit :

-  méthode légale stricte – droit commun (60 sièges) : 11 voix « POUR »,
-  méthode légale stricte – accord amiable (55 sièges) : 1 voix « POUR »,
-  1 « ABSTENTION ».

MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE DE L'ETANG : LOT N°11 VRD - CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE « RESERVE PARLEMENTAIRE »

Dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Ecole de l'Etang, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les résultats de la consultation pour le lot n°11 « Voiries et réseaux divers ».

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de confier le lot VRD à l'entreprise Colas pour un coût total de travaux de 28 821 € HT et de solliciter une réserve parlementaire.

Voté à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant sur le Budget COMMUNE :

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<u>INVESTISSEMENT</u>		
D 2313/23 – Constructions	4 040 €	
D 10223/10 – Taxe locale d'équipement		4 040 €

Voté à l'unanimité.

SIEG : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN LUMIERE DU LAVOIR ET DE LA FONTAINE AU VILLAGE DE L'ETANG

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération relative aux travaux d'éclairage public suivants : « **MISE EN LUMIERE DU LAVOIR ET DE LA FONTAINE AU VILLAGE DE L'ETANG** ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver les travaux d'Eclairage Public présentés par Monsieur le Maire pour un coût total de **2 160.36 €**.

Voté à l'unanimité.